

**Avis n° 2009/05-01**  
**relatif à l'habilitation du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques**  
**(Montpellier SupAgro)**  
**à délivrer des titres d'ingénieur diplômé**

- Vu la demande présentée par le **Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro)** dans le cadre du renouvellement périodique des habilitations,
- Vu le rapport établi par Alain Jeneveau, (rapporteur principal), Sylvie Chevalet, (membre de la CTI) et Guy Aelterman (expert international), et présenté lors de la séance plénière du 12 mai 2009,

**LA COMMISSION DES TITRES D'INGENIEUR A ADOPTE LE PRESENT AVIS :**

Le Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques est depuis 1<sup>er</sup> janvier 2007 un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture, constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Il est constitué par la fusion :

- -de l'École Nationale Supérieure Agronomique (ENSA) de Montpellier
- -du Centre National d'Études Agronomiques des Régions Chaudes (CNEARC)
- -de la Section des Industries Agroalimentaires des Régions Chaudes (SIARC) de l'École Nationale Supérieure des Industries Agricoles et alimentaires (ENSIA)
- -du Centre d'Expérimentation Pédagogique de Florac (CEP).

A la suite à cette fusion, la CTI, en séance plénière le 11 avril 2007, a autorisé Montpellier SupAgro à délivrer les titres d'ingénieur suivants :

- Ingénieur diplômé du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques, **spécialité « Agronomie »** au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant et au titre de la formation continue.
- Ingénieur diplômé du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques, **spécialité « Industries agroalimentaires des régions chaudes »** au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant.
- Ingénieur diplômé de l'**année de spécialisation** du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant.

Seuls les deux premiers titres sont concernés par la demande de renouvellement périodique des habilitations :

**1) Spécialité : « Agronomie »**

Cette spécialité forme des ingénieurs pouvant exercer leurs activités dans des domaines aussi divers que : l'ingénierie de la production végétale, semences et amélioration des graines

- la production des plantes et de l'environnement
- la gestion de l'eau, des milieux et de l'environnement
- la viticulture – œnologie
- l'agroalimentaire et l'agro-industrie
- l'agro – management
- les technologies de l'information et de la communication appliquées à l'agronomie
- l'élevage en milieu difficile
- l'ingénierie territoriale
- les bio-procédés et la chimie pour le développement durable.

/...

Le recrutement s'appuie sur les concours agro et la formation d'une durée de 3 ans diplôme environ 120 élèves chaque année.

## **2) Spécialité : « Systèmes agricoles et agroalimentaires durables au sud »**

Il s'agit d'une nouvelle spécialité qui intègre les enseignements auparavant dispensés dans la spécialité « Industries agroalimentaires des régions chaudes » de la SIARC et dans l'année de spécialisation du CNEARC.

L'Institut des Régions Chaudes porteur de cette spécialité regroupe désormais la SIARC et le CNEARC.

L'objectif est de former des ingénieurs capables d'intervenir dans des exploitations agricoles, des organisations professionnelles, des entreprises agroalimentaires dans le but d'augmenter (en variété, en qualité, en quantité) la disponibilité des produits agricoles et alimentaires dans des zones méditerranéennes et tropicales, en permettant une gestion durable des ressources d'un point de vue environnemental et social.

La formation comporte 2 options :

- Développement agricole et rural au sud
- Industrie agroalimentaire au sud

Le recrutement s'effectue à partir des concours agro ou d'un concours spécifique au niveau bac +2 ou plus, l'objectif étant de constituer une promotion internationale d'une quarantaine d'élèves comportant 50% d'étrangers.

### **La CTI note**

#### **les forces de l'école :**

- dynamique de la fusion
- qualité des campus et des installations
- environnement universitaire
- qualité de la recherche
- système d'assurance qualité

#### **Ses faiblesses :**

- nouvelle identité de l'établissement
- stratégie internationale
- mise en place partielle du processus de Bologne

### **En conséquence,**

**la CTI émet un avis favorable au renouvellement pour une durée de 6 ans** à compter de la rentrée 2009 de l'habilitation du Centre International d'études supérieures en sciences agronomiques à délivrer le titre d'**Ingénieur diplômé du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques spécialité « Agronomie »** en formation initiale sous statut d'étudiant, en formation continue et par la VAE.

**La CTI émet un avis favorable pour une durée de 6 ans** à compter de la rentrée 2009 à l'habilitation du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques à délivrer le titre d'**Ingénieur diplômé du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques, spécialité « Systèmes agricoles et agroalimentaires durables au sud »** en formation initiale sous statut d'étudiant, en formation continue et par la VAE.

Par ailleurs la CTI prend acte de la réflexion engagée par l'établissement quant au renouvellement de l'habilitation du titre d'**Ingénieur de l'année de spécialisation en agronomie tropicale du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques**, diplôme préparé en formation initiale sous statut d'étudiant.

### **La CTI recommande :**

#### **pour l'établissement de :**

- Poursuivre l'intégration déjà bien engagée des établissements fondateurs de Montpellier SupAgro dans l'objectif de définir une culture identitaire.

/...

**pour la 1<sup>ère</sup> spécialité :**

- Développer les activités transversales aux différentes options afin d'améliorer la lisibilité de la spécialité.
- Poursuivre le développement des activités internationales et plus particulièrement augmenter le nombre d'élèves étrangers inscrits dans la formation pour l'obtention du diplôme d'ingénieur.
- Revoir le mode d'attribution des crédits ECTS et les rendre capitalisables.
- Délivrer le Supplément au Diplôme
- Rendre la maquette du diplôme conforme au titre habilité.
- Se conformer aux recommandations de la CTI en diminuant le nombre d'années de césure, dites années d'alternance.
- Améliorer quantitativement et qualitativement l'accès au premier emploi notamment grâce à l'observatoire des métiers.

**pour la 2<sup>ème</sup> spécialité**

- Veiller à la qualité du recrutement
- Diminuer sensiblement le nombre d'heures encadrées
- Augmenter les activités consacrées à l'apprentissage des langues étrangères
- Renforcer l'enseignement de l'informatique sur la base d'une unité d'enseignement dédiée.
- Délivrer des crédits ECTS capitalisables.
- Affiner l'étude sur l'accès au premier emploi
- Délivrer le Supplément au Diplôme
- Rendre la maquette du diplôme conforme au titre habilité

Le label européen pour les formations d'ingénieurs **EUR-ACE Master** pourra être attribué à ces deux spécialités sur demande de l'établissement à la CTI.

Délibéré en séance plénière à Neuilly sur Seine, le 12 mai 2009 .

Le président



Bernard REMAUD